



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

AESH

Gagner un métier !



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

Mercredi 12 janvier 2022

**Formation syndicale
proposées aux AESH et aux
enseignants
avec Grégoire Cochetel**

Instituteur, maître-formateur, enseignant spécialisé auprès d'élèves à besoins éducatifs particuliers en France et en Asie du Sud-Est, coordinateur des aides humaines pour élèves en situation de handicap en Indre-et-Loire et dans le Puy-de-Dôme, il a également été adjoint au directeur de l'ESPE Clermont Auvergne.

Comprendre comment les AESH participent à la prise d'autonomie des élèves et à la réussite de leur parcours de scolarisation, montrer également qu'avec les enseignants, les parents et l'ensemble des acteurs de l'école travaillent à construire une école inclusive seront les objectifs de cette journée.

La FSU 85 vous informera des modalités de participation à cette formation à prendre sur le temps de travail.



SOMMAIRE

pages 2 : Temps de travail
Page 3 : Kesako la FSU ?
Page 4 : bulletin adhésio
pages 5 et 6 : Foire aux questions/Témoignages

L'édito

Mardi 19 octobre 17 heures Toutes les raisons de poursuivre et amplifier la mobilisation

L'intersyndicale FSU, CGT éducation, SUD éducation, FNEC-FP-FO, SNALC, SNCL-FAEN, partage le constat qu'il est nécessaire de poursuivre et amplifier la mobilisation pour les AESH.

Nouvelle mobilisation des AESH pour :

- augmenter les rémunérations de toutes et tous les AESH sur toute la carrière, avec comme objectif l'alignement sur la grille de catégorie B ;
- leur garantir la possibilité de contrats à temps complet pour vivre dignement de leur travail ;
- abandonner les PIAL et la politique de mutualisation des moyens ;
- créer un véritable statut de la Fonction Publique pour reconnaître le métier d'AESH ;
- donner accès à des formations qualifiantes à la hauteur des missions d'inclusion ;
- recruter les AESH qui font encore défaut pour permettre aux élèves en situation de handicap de bénéficier d'un accompagnement à la hauteur des besoins.



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN



FAIRE DU TRAVAIL
DES AESH
UN VRAI MÉTIER.

C'EST BEAUCOUP DEMANDER ?



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

Bonjour,

Le SMIC a augmenté le 1er janvier 2021 et le 1er octobre 2021. Notre salaire va-t-il être augmenté ?

Réponse :

La réponse à cette question est évidemment très importante. La première chose que nous pouvons affirmer est que les salaires sont scandaleusement insuffisants au point d'obliger les AESH à toucher une indemnité différentielle pour rattraper le niveau du SMIC.

Plusieurs étapes sont en cours ou ont déjà été engagées :

- application du décret n° 2021-406 du 8 avril 2021 portant attribution de points d'indice majoré à certaines AESH (échelon 1)
- nouvelle grille indiciaire applicable au 1er septembre 2021

Sur ces 2 points tu as reçu ou va recevoir :

- ⇒ Un avenant envoyé par courriel de la part du SAE, si tu en dépends ;
- ⇒ Deux avenants (un pour chaque point précédent) envoyés par courrier de la part du lycée employeur (Laval ou Le Mans), si tu en relèves.

Pour les personnels étant à l'**indice 335** au 1er octobre, une indemnité différentielle sera versée sur la paie d'octobre (et les suivantes) pour compenser la dernière augmentation du SMIC. La FSU demande que la totalité de la grille salariale soit revue pour prendre en compte cette augmentation.

Il faut renvoyer chaque avenant signé très rapidement (dans les 48 heures) pour un effet sur la paie de novembre, sinon ce sera sur la paie de décembre.

Doit venir par la suite :

- ⇒ L'indemnité compensatrice de la CSG pour les AESH recrutées avant le 1er janvier 2018

ÉCHELON	Indice majoré ANCIENNE GRILLE 01/01/21	Indice majoré NOUVELLE GRILLE 01/09/21	ANCIENNETÉ
11		435	24 à 27 ans et plus CDI
10		425	21 à 24 ans CDI
09		415	18 à 21 ans CDI
08		405	15 à 18 ans CDI
07	363	395	12 à 15 ans CDI
06	358	385	9 à 12 ans CDI
05	352	375	6 à 9 ans CDI
04	346	365	3 à 6 ans CDI
03	340	355	0 à 3 ans CDI
02	334	345	3 à 6 ans CDD
01	334 depuis 04/21	335	Inf à 3 ans CDD

Comment lire le tableau ?

- ▶ Exemple 1 : Une AESH ayant signé son premier contrat CDD le 01/04/21 à IM334 sera reclassée à échelon 1 de la nouvelle grille soit à IM 335 (soit un gain de 1 point d'indice).
- ▶ Exemple 2 : Une AESH en CDI depuis le 01/09/16 (5 ans d'ancienneté) rémunérée jusqu'au 31/08/21 à IM 346 sera reclassée à IM 365 soit l'échelon 4 de la nouvelle grille (soit un gain de 19 points d'indice).
- ▶ Valeur brute du point d'indice : 4,686 € (soit environ 3,70 € net)

Bonjour,
Je suis AESH sur deux écoles. Est-ce que mes frais de déplacement sont pris en compte ?

Réponse :

La mise en place des PIAL a démultiplié les interventions sur plusieurs écoles. Il faut donc demander le remboursement des frais de déplacement.

Conditions : il faut impérativement exercer dans plusieurs établissements **dans la même journée**. Ils doivent être dans des communes différentes et le lieu de résidence de l'AESH doit être différent des lieux d'affectation.

Démarche à suivre :

Tu dépends du :

1 – Rectorat SAE

Il faut envoyer une demande de remboursement des frais sur le mail : ce.cefag85@ac-nantes.fr (Vendée)

2- Lycée

Il faut envoyer la demande au :

- Lycée Le Mans SUD par mail : smp.lms@ac-nantes.fr
- Lycée Douanier Rousseau LAVAL - AESH dans le 53/72/85 mail : aesh537285@ac-nantes.fr

Je souhaiterais participer aux réunions d'information syndicale ou aux formations syndicales. Comment faire ? Doit-on être syndiquée ?

Réponse :

Il existe effectivement 2 types d'autorisation de droit pour participer aux réunions syndicales :

- La réunion d'information syndicale
 - La formation syndicale
- ⇒ Pour la réunion d'information syndicale vous pouvez bénéficier d'une heure par mois (ou 3 heures groupées par trimestre).
- ⇒ Pour la formation syndicale, tu peux bénéficier de 12 jours ouvrables maximum par an.

Participer à un stage syndical est donc un droit ; un stage vous permet de vous informer, de débattre et de rencontrer des AESH, mais également des enseignants du 1er et du 2nd du département.

Pour le stage proposé par la FSU85, des informations seront transmises par courrier électronique sur ta boîte professionnelle.

"Mais vous, vous vivez avec 800 euros par mois ?"

: la ministre du Travail interpellée sur le chômage de longue durée

La ministre du Travail *Élisabeth Borne* était en déplacement à l'agence Pôle emploi de Vitry-sur-Seine lundi 27 septembre pour rencontrer des demandeurs d'emploi et présenter le plan d'investissement annoncé par le gouvernement.

Avant son point presse, la ministre du Travail a rencontré des demandeurs d'emploi, qui se sont exprimés sans filtre. Comme cette habitante de Vitry qui vient de trouver un travail dans les assurances, sans l'aide de Pôle emploi, après plus de deux ans de chômage : "Les sous-emplois, j'en ai trouvé, AVS, Atsem, etc, cite-t-elle. Je pourrais même être femme de ménage demain !" Ce à quoi la ministre répond : "Je ne sais pas si on peut parler de sous-emploi puisqu'il y a tout de même des gens dont c'est le métier." Une réponse qui n'a pas plu à l'habitante en question qui a de nouveau interpellé la ministre : "Mais vous, vous vivez avec 800 euros par mois ? Bien sûr que ce n'est pas un sous-emploi, je considère ces personnes-là pour avoir travaillé avec elles mais pas le salaire qu'on leur donne." Et l'habitante de poursuivre : "L'aide à la personne, l'aide à domicile etc. On a vu pendant la pandémie qu'on en avait besoin et on ne leur donne pas le salaire adéquat."

Source **franceinfo**:

Cette rentrée scolaire a encore montré de nombreux dysfonctionnements du côté des AESH, alors que les PIAL devaient répondre à toutes les difficultés. Pourquoi ? Parce que nous restons avec les mêmes problématiques : précarité des personnels, services administratifs insuffisants, dysfonctionnement de la MDPH...

Une nouvelle fois, les élèves, leurs familles et les équipes éducatives ont été mis en difficulté.

Le courrier ci-dessous, écrit par des AESH de Vendée et adressé à leur IEN de circonscription, illustre une partie des difficultés rencontrées par de nombreuses AESH du département..

Par la présente, nous, AESH rattachées à l'école primaire publique de XXX, souhaitons vous faire part de notre forte insatisfaction.

Nous sommes très fortement engagées dans l'exercice de nos missions qui, comme vous le savez, revêtent une importance capitale dans notre capacité à faire vivre une École inclusive.

Nous sommes également conscientes des difficultés d'organisation qui sont les vôtres pour coordonner et piloter un PIAL.

Pour autant, nous ne pouvons nous satisfaire de notre gestion en ce mois de septembre 2021.

L'année passée, 5 AESH exerçaient au sein de l'école XXX. Sur ces 5 AESH, une a décidé de cesser ses fonctions, les 4 autres ont manifesté le souhait de conserver leur affectation au sein de l'école mais surtout auprès des élèves qu'elles accompagnaient. Pour autant, nous apprenons que pour des problèmes d'organisation, deux d'entre elles ne verront pas leur souhait respecté, l'une devant pour le moment accompagner un nouvel élève puisque l'AESH démissionnaire n'a pas été remplacée, l'autre devant tout bonnement quitter l'école et l'élève qu'elle accompagnait jusque-là avec satisfaction pour tous.

On nous apprend que notre PIAL est déficitaire en heures d'AESH à disposition, suite à une démission et 3 demandes de changement de PIAL. Ce déficit obligerait, dans l'attente de recrutements, à opérer de la sorte en "priorisant" des élèves. Si nous pouvons nous satisfaire que les vœux de changement de PIAL de nos collègues aient été entendus, nous ne comprenons pas que le vœu de maintien d'affectation de nos deux collègues n'ait pas lui été satisfait. Cette résolution est inéquitable. Nous demandons, comme pour les enseignants, des règles précises régissant nos affectations afin d'éviter, à l'avenir que ne se reproduise cette situation, impactant les AESH, bien entendu, mais également les élèves qu'elles accompagnent.

Tout en étant conscientes que cette question n'est pas uniquement de votre ressort, nous demandons également à ce que les affectations et les recrutements soient effectués en fin d'année scolaire afin de permettre une prise de contact et une installation dans une éventuelle nouvelle affectation plus aisée.

AESH

Gagner un métier !



Les collègues coordonnant les PIAL n'ont aucun temps dédié pour gérer les AESH.

Certains PIAL comptent plus de 20 AESH à qui il faut affecter les élèves en fonction de leur notification en prenant en compte la domiciliation et les transports entre établissements à effectuer.

AESH

Gagner un métier !



La précarité salariale et statutaire des AESH ne permet pas à toutes les AESH de rester sur leur poste. L'opportunité d'un métier mieux rémunéré ou mieux considéré invite les AESH à la démission.

AESH

Gagner un métier !



Le statut d'AESH n'existe pas. Il n'y a donc aucune règle de gestion des personnels : aucun mouvement, aucun barème permettant de faire valoir une ancienneté ou une envie...

Quoi de neuf pour les AESH ?

La FSU 85 s'étoffe avec l'arrivée de **Marilyne DE BERNARDINIS** (AESH depuis 2009). Elle sera à votre écoute tous les lundis, au **02-51-05-56-80** ou par courriel : **aesh@fsu85.fr**



Kesako la FSU ?



KESAKO ?

1ère organisation syndicale dans l'éducation, 2e dans la Fonction Publique.



INFORMATIONS PERSONNELLES

Nom :		Nom de jeune fille :		Prénom :	
Date de naissance : / / 19.....		Adresse :			
Téléphone : / / / /		Code postal :		Commune :	
Établissement :		E-mail (à remplir absolument pour être destinataire d'informations qui te seront adressées personnellement) :			
Commune :		<input checked="" type="checkbox"/> Situation administrative : <input type="checkbox"/> AESH		Montant de la cotisation : 25 €	
		École(s)/établissement(s) d'exercice :			

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

N° National d'émetteur **406678**

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

NOM, PRÉNOM, ET ADRESSE DU DÉBITEUR

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER



**CMO pour le SNUipp 85
Maison des Associations B.P. 01
85001 LA ROCHE S/ YON**

COMPTE À DÉBITER

Codes
Établissement Guichet N° de compte Clé RIB

--	--	--	--	--	--	--	--

Nom et adresse de l'Établissement teneur du compte à débiter

Date & Signature :

Cet imprimé doit être obligatoirement accompagné d'un relevé d'identité bancaire (RIB)

Le prélèvement automatique de votre cotisation sera reconduit chaque année, sauf avis contraire écrit de votre part. Si vous ne souhaitez pas la reconduction automatique, cochez la case ci-après.

● Règlement par chèque

Adresser ce bulletin à votre section avec le chèque à l'ordre du **SNUipp 85 FSU 85, Maisons des Associations B.P. 01 - 71 bd Aristide Briand 85001 LA ROCHE SUR YON CEDEX**

● Règlement par prélèvement automatique :

Adresser ce bulletin à la section, en complétant l'autorisation de prélèvement ci-dessous et en joignant impérativement un RIB ou RIP.

Ce règlement s'effectuera en trois mensualités.

Le vrai coût de votre cotisation de votre cotisation...

- Le montant à payer : 25 €
- Somme réelle que vous payerez après crédits d'impôts 8,50 €